Compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2018

tan deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cettre commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

<u>Présents</u>: Chapelle Delphine, Devès Olivier, Meurtin René, Odoux Laurent, Rabier Stéphane, Toutin Catherine.

Excusés: Martin Cébelieu, Joseph Camille qui a donné procuration à René Meurtin.

Secrétaire de séance : Catherine Toutin.

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente, le conseil délibère sur les points suivants :

2018-001 : recours contre la suppression d'un poste de professeur des écoles à l'école maternelle de Génolhac.

Le Maire indique qu'il est favorable pour lancer un recours auprès du Tribunal administratif contre le retrait d'un poste de professeur des écoles à l'école maternelle de Génolhac entraînant un fonctionnement sur une classe unique.

Il rappelle que le but du recours est de statuer sur la conformité de l'arrêté pris par l'Inspecteur d'académie. La commune dispose d'un délai de deux mois qui suit la notification de l'arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif.

Il rappelle également qu'une rencontre avec l'inspecteur académique a eu lieu sans résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide, à l'unanimité,

- de déposer un recours sur le fond pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de la décision de la suppression d'un poste de professeur des écoles à l'école maternelle de Génolhac auprès du Tribunal administratif.
 - de saisir l'assureur Groupama au titre de la garantie protection juridique dans le cadre du contrat VILLASSUR.

2018-002 : syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles - Modifications statutaires. Le conseil

- Approuve les modifications statutaires votées par le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles datée du 12 décembre 2017 portant notamment sur les articles 2. 3. 4. 7. 8 et 9.
- Prend acte des changements (intégration de nouvelles collectivités)
- Charge le Maire d'informer le SMHVC de cette décision.

2018-003 : élaboration du PLU de la commune de Sénéchas

Avenant n°2 passé avec OC'TEHA (5 voix pour et 2 abstentions)

Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant n°2 ayant pour objet de revoir le montant afin de prendre en compte le complément de mission concernant l'arrêt du PLU : frais d'édition de CD pour un montant de 584.50 € T.T.C.

2018-004 : syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles (SMHVC) - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

A l'unanimité des membres présents, monsieur Olivier DEVES, maire, est désigné en tant que délégué titulaire auprès du SMHVC et monsieur René MEURTIN en tant que délégué suppléant.

2018-005: avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Sénéchas au service commun SIG « Système d'Information Géographique » d'Alès Agglomération. A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise monsieur Olivier DEVES, maire, à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Sénéchas au service commun SIG « Système d'Information Géographique » d'Alès Agglomération.

2018-006 : signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la salle polyvalente.

A l'unanimité, Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la salle polyvalente avec :

SELARL ATELIER Espace Architectural représentée par M. MERCIER 854 chemin du Mas de Bedosse 30100 ALES.

ET CONCEPT représenté par P. Deleuze 854 chemin du Mas de Bedosse 30100 ALES. B.ET.VIAL représenté par J. Audibrant L'Arche Bötti 115 Allée Norbert Wienner 30000 Nîmes

Coût prévisionnel des travaux au stade APS : 285 000 € H.T.

Taux de rémunération : 8,50 % Forfait initial de rémunération : Mission de base : 28 225,00 € H.T. Plus Mission O.P.C : 3000.00 € H.T.

2018-007 : renouvellement de l'adhésion au syndicat des forestiers privés du Gard.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le renouvellement de l'adhésion au syndicat des forestiers privés du Gard et ceci jusqu'à nouvel ordre.

A titre indicatif pour 2018 le montant s'élève à 42,89 €.

2018-008: mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Le conseil municipal de Sénéchas, à l'unanimité, met en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat avec :

 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

• le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2018-009 : convention de participation aux charges de fonctionnement de la station d'épuration de Génolhac.

Le Maire expose au conseil la nécessité de signer avec la commune de Génolhac une convention de participation aux charges de fonctionnement de la station d'épuration, dans la mesure où certains usagers de notre commune bénéficient de ce service.

Le Maire donne lecture de la convention avec les modalités de financement.

Le conseil municipal de Sénéchas, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement de la station d'épuration entre les communes de Génolhac et Sénéchas.

2018-010 : Assainissement Mallenches

Modification de la délibération n°2016-035 du 2 mai 2016 concernant les conventions destinées à la constitution d'une servitude pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'assainissement collectif d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Sénéchas, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces à intervenir destinées à la constitution d'une servitude pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'assainissement collectif d'eaux usées ou des postes de refoulement avec :

- La SCI LENI Grand Rue à Moussac 30190 sur la parcelle C 231 à Mallenches (passage en terrain privé de la canalisation des eaux usées)
- Monsieur Sven JORDY et madame Nathalie JORDY Mallenches 30450 Sénéchas sur la parcelle C 557 (poste de refoulement)
- Monsieur Pierre Paul HERAIL 1147 impasse de l'Estragon 30900 Nîmes sur la parcelle B 1854 (poste de refoulement).

ACCEPTE les compensations suivantes :

- Pour la SCI LENI : exonération de la Participation à l'Assainissement Collectif
- Pour monsieur Sven JORDY et madame Nathalie JORDY: la commune s'engage à réaliser à ses frais la canalisation en tranchée permettant de raccorder la maison de M et Mme Jordy au regard de branchement installé en limite de propriété avec la voirie communale soit une tranchée et une canalisation d'une longueur de 115 m environ, sous le chemin d'accès de la maison, chemin de terre non revêtu. Le diamètre de la canalisation sera prescrit par M. et Mme Jordy en fonction des caractéristiques de la pompe de refoulement qu'il leur incombe de fournir.

- Pour monsieur Pierre Paul Hérail : la commune s'engage à exonérer le propriétaire de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) correspondant au branchement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées de sa maison de Martinenches cadastrée B 404-405-1389-1992 (bien que la commune ne puisse faire aucune promesse quant à la réalisation de cet équipement).

DECIDE que ces conventions seront passées devant Maître Bouaziz-Sanial, notaire à Génolhac.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-035.

2018-011 : implantation du réservoir AEP de Charnavas.

La commune est propriétaire du réservoir AEP de Charnavas.

Monsieur le maire rappelle que ce réservoir est en tête de notre réseau de distribution AEP.

Il est alimenté par la commune de Concoules, et par le puits d'Hiverne.

La commune est propriétaire de la parcelle 6 503 pour une contenance de 1965 m².

Après vérifications par mesures sur le terrain et par superposition de photo aérienne et du cadastre, il apparaît que le réservoir n'est pas situé sur la parcelle 6503. Le maire rappelle :

- Que le réservoir a été construit il y a plusieurs décennies sur terrain d'autrui, en l'occurrence la SAFER.
- Que la parcelle G 503 a été créée par le document d'arpentage dressé par le géomètre expert Marc PORTE à Alès le 4 juillet 1981 sur les indications fournies par le propriétaire.

Dans ce contexte, monsieur le maire propose :

- D'assainir cette situation sur le plan juridique.
- De créer une nouvelle parcelle supportant réellement notre réservoir.
- De proposer au propriétaire du terrain (Pierre GUYARD Le Mas des salles 30450 Sénéchas) où se trouve réellement le réservoir, un échange entre cette nouvelle parcelle et la G 503.

Pour ce faire, le conseil décide, par 6 voix pour et 1 abstention, d'autoriser monsieur le maire :

- A consulter le géomètre-expert ALARCON et LARGUIER Place des Ecoles à ST Ambroix afin de
 - 1°- vérifier la réalité du décalage entre notre parcelle G 503 et le réservoir
 - 2°- si oui, créer une nouvelle parcelle supportant réellement notre réservoir.
- de confier à Maitre BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac, la rédaction de l'acte d'échange. Les frais afférents seront à la charge de la commune et inscrits au budget eau et assainissement de la commune.
- d'autoriser monsieur le maire à engager la procédure et à signer toutes les pièces à intervenir.

2018-012 : étude de la saisine de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réunion qui a eu lieu en mairie le 9 janvier 2018 :

Etaient présents Anthony Meutrot et Mathias Hervet de l'EPF-Occitanie, Christophe Dumas du Département du Gard, Olivier Devès, maire de Sénéchas, René Meurtin, 1er adjoint, Camille Joseph, conseiller municipal.

Après signature d'une convention de portage, l'EPF, établissement public, peut se substituer à la commune pour acquérir un terrain destiné à être aménagé et construit dans le cadre du PLU.

L'EPF conseille la commune sur la faisabilité de l'opération, et sur son équilibre financier. L'EPF prépare la vente du terrain à un opérateur.

Après discussion et échanges, les conseillers donnent la priorité à l'achèvement du processus d'élaboration du PLU jusqu'à son opposabilité aux tiers.

Par 6 voix contre, et une voix pour, le conseil décide :

- De ne pas saisir l'EPF en vue de conventionner
- Et de demander à monsieur le Maire d'informer l'EPF de cette décision.

Stéphane Rabier quitte la séance à 20h30 et Laurent Odoux à 21h.

2018-013 : AEP OZIOL Emmanuel.

Le maire informe le conseil municipal du courrier du 5 novembre 2017 adressé à la commune par monsieur Emmanuel OZIOL du Vespier à Sénéchas.

Il expose que sa parcelle B 2332 est traversée par une canalisation d'AEP enterrée, et qu'il n'existe aucune autorisation écrite de sa part.

Il propose soit l'établissement d'une servitude soit la suppression de la canalisation.

Le Maire expose que, dans la mesure du possible, les réseaux publics doivent rester dans le domaine public, ceci afin de simplifier la maintenance des réseaux en restant dans un schéma juridique simple.

En l'occurrence, il est tout à fait possible d'alimenter en AEP les 2 abonnés concernés (parcelles B 1165 et 2265 et parcelle B 1750) en enterrant la canalisation sous le chemin rural.

A l'unanimité, le conseil décide :

- De créer une nouvelle canalisation sous le chemin rural
- D'abandonner la canalisation passant en domaine privé sous les parcelles B 1170 et B 2332
- De réaliser ces travaux en régie communale
- D'informer M. Oziol de cette délibération en réponse à son courrier
- D'informer le propriétaire de la parcelle B 1170.

La séance est levée à 21h20.

L'intégralité des délibérations et cadastre sont consultables en mairie.

